



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccin DTP

Question écrite n° 44606

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'indisponibilité du vaccin DTP (Diphtérie Tétanos Polio) seul en pharmacie. Les difficultés d'approvisionnement contraignent les médecins à prescrire un vaccin conjugué, type Pentacoq ou Hexavac. Les parents doivent, soit attendre de retrouver sur le marché ce vaccin DTP, soit acheter, contre leur gré, un vaccin multiple plus complexe pour lequel l'État n'assurera pas l'indemnisation en cas d'accident dû aux composants non obligatoires. Nos concitoyens deviennent donc dépendants des produits mis sur le marché ; par l'industrie pharmaceutique. Il semble impératif de permettre aux parents de se procurer les vaccins légalement obligatoires vendus séparément. Pour permettre aux enfants d'être vaccinés dans les temps, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a autorisé l'utilisation d'un autre vaccin le Revaxis(R) (vaccin diphtérique à dose réduite, tétanique, poliomyélitique), jusqu'alors réservé au rappel chez l'adulte à partir de 18 ans. Elle a ainsi accordé l'extension d'autorisation de mise sur le marché (AMM) à ce vaccin en rappel chez les enfants à partir de l'âge de 6 ans comme c'est déjà le cas dans de nombreux pays d'Europe. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il s'agit d'une solution provisoire ou définitive de remplacement du vaccin DTP, et s'il pense étendre son remboursement aux enfants.

Texte de la réponse

Des difficultés techniques rencontrées dans la production du vaccin DTP entraînent depuis plusieurs mois des problèmes d'approvisionnement. Devant cette situation de pénurie et compte tenu de l'attente des professionnels de santé et des parents qui doivent procéder aux rappels de vaccination des enfants dans les tranches d'âges concernées, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a autorisé l'utilisation d'un autre vaccin, le Revaxis(R). Ce vaccin était jusqu'à présent autorisé en France pour les rappels chez les adultes à partir de dix-huit ans. Il peut dorénavant être utilisé en rappel chez les enfants à partir de six ans, utilisation déjà effective dans de nombreux pays d'Europe. Le laboratoire Aventis Pasteur Merck qui commercialise le vaccin, informera les professionnels de santé des nouvelles recommandations de son utilisation. Le laboratoire s'est aussi engagé à mettre à disposition, en tant que de besoin, le vaccin bivalent DT et le vaccin monovalent contre la polio.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44606

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5667

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9279